

CONSEIL D'ADMINISTRATION
Séance du 26 novembre 2024

Objet : Création d'une mission optionnelle de conseil en matière de pilotage de la donnée RH : adoption de la convention type d'adhésion à la mission et fixation des tarifs

DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le mardi 26 novembre deux mil vingt-quatre à onze heures, le Conseil d'administration du Centre interdépartemental de gestion de la petite couronne de la région d'Ile-de-France, dûment convoqué le 20 novembre 2024, s'est réuni dans ses locaux 1, rue Lucienne Gérard à Pantin, sous la présidence de Monsieur Jacques Alain BENISTI.

Nombre d'administrateurs en exercice : 29

Etaient présents : Monsieur Jacques Alain BENISTI, Madame Sabrina ASSAYAG, Monsieur Fernand BERSON, Monsieur Pierre-Olivier CAREL, Madame Catherine DESPRES, Monsieur Bernard FOISY, Monsieur Daniel GUERIN, Madame Françoise KERN, Monsieur Philippe LAUNAY, Monsieur Igor SEMO.

Avaient donné procuration : Madame Nadège AZZAZ à Madame Françoise KERN, Monsieur Belaïde BEDREDDINE à Madame Sabrina ASSAYAG, Madame Jacqueline BELHOMME à Monsieur Jacques Alain BENISTI, Monsieur Yves COSCAS à Monsieur Bernard FOISY, Monsieur Jean-François DUFEU à Monsieur Pierre-Olivier CAREL, Monsieur Etienne FILLOL à Madame Catherine DESPRES, Monsieur Quentin GESELL à Monsieur Igor SEMO, Monsieur Philippe LAURENT à Monsieur Philippe LAUNAY, Madame Aurore THIROUX à Monsieur Daniel GUERIN, Monsieur Julien WEIL à Monsieur Fernand BERSON.

Etaient absents et excusés : Monsieur Jean-Luc CADEDDU, Madame Christine CERRIGONE, Madame Marie CHAVANON, Monsieur Patrick de la MARQUE, Madame Julie FOURNIER, Monsieur Jean-Christophe FROMANTIN, Monsieur Laurent LAFON, Monsieur Anthony MANGIN, Monsieur Frédéric MOLOSSI.

Assistaient également à la réunion : M. Xavier BASTARD, directeur général, Monsieur Benoît HAUDIER, directeur général adjoint des concours, de la santé et de l'action sociale, Mme Louise HARGUINTEGUY directrice générale adjointe des affaires statutaires, juridiques et des organismes paritaires, Mme Diana DEVY, directrice déléguée chargée des ressources humaines et de l'emploi territorial, M. Laurent SALLET, secrétaire général, M. Marc JOINOVICI, représentant de la Trésorerie Principale des Etablissements Publics Locaux de Paris.

Objet : Création d'une mission optionnelle de conseil en matière de pilotage de la donnée RH : adoption de la convention type d'adhésion à la mission et fixation des tarifs

Le Conseil d'administration,

Vu le code général de la fonction publique, et notamment l'article L. 452-40,

Vu le décret n° 85-643 du 26 juin 1985 modifié relatif aux centres de gestion,

Considérant les besoins exprimés par les collectivités et établissements publics du ressort territorial de la petite couronne en matière de pilotage de la donnée RH,

Considérant qu'un appui méthodologique apparaît nécessaire s'agissant de la démarche d'accompagnement concernant le pilotage de la donnée RH,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Article 1^{er} : APPROUVE la création d'une nouvelle mission optionnelle de conseil en matière de pilotage de la donnée RH.

Article 2 : ADOPTE la convention-type d'adhésion à la mission optionnelle de conseil en matière de pilotage de la donnée RH, annexée à la présente délibération.

Article 3 : FIXE, à compter du 1^{er} janvier 2025, la tarification des prestations entrant dans le périmètre de la convention d'adhésion à la mission optionnelle de conseil en matière de pilotage de la donnée RH en se basant sur un montant forfaitaire calculé sur la base des effectifs de la collectivité au 31 décembre de l'année N-1 comme suit :

Pour les collectivités affiliées :

Nombre d'agents	Tarification installation	Tarification abonnement
>500	1 000€	2 000€
500 à 1 000	2 000€	3 000€
1 000 à 1 500	3 000€	4 000€
1 500 à 2 000	4 000€	5 000€
2 000 à 2 500	5 000€	6 000€
3000 et +	6 000€	7 000€

Pour les syndicats intercommunaux (-10% sur le tarif abonnement pour les collectivités collaborant avec ces derniers) :

Nombre d'agents	Tarification installation	Tarification abonnement
>500	1 000€	1800 €
500 à 1 000	2 000€	2700 €
1 000 à 1 500	3 000€	3 600 €
1 500 à 2 000	4 000€	4500 €
2 000 à 2 500	5 000€	5400 €
3000 et +	6 000€	6300 €

Pour les collectivités non affiliées :

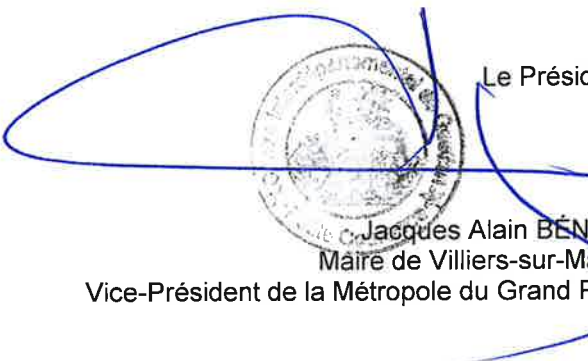
Nombre d'agents	Tarification installation (+50%)	Tarification abonnement (+50%)
>500	1 500 €	3 000 €
500 à 1 000	3 000 €	4 500 €
1 000 à 1 500	4 500 €	6 000 €
1 500 à 2 000	6 000 €	7 500 €
2 000 à 2 500	7 500 €	9 000 €
3000 et +	9 000 €	10 500 €

La tarification « installation » comprend l'aide au paramétrage et à la fiabilisation des données SIRH, SI Finances ainsi que la mise à disposition des procédures pour homogénéiser la saisie et d'une plateforme sécurisée de partage de documents.

La tarification « abonnement » comprend la mise à disposition du logiciel de business intelligence pour exploiter les données, la participation au club adhérents et l'accompagnement au pilotage des données RH.

Article 4 : AUTORISE le président du CIG à signer les conventions avec les collectivités et établissements publics de la petite couronne ainsi que tout document ou avenant y afférent.

Le Président,



Jacques Alain BENISTI
Maire de Villiers-sur-Marne
Vice-Président de la Métropole du Grand Paris

L'intéressé, s'il désire contester cet acte, peut saisir le tribunal administratif de Montreuil d'un recours contentieux dans les deux mois dès lors que la décision attaquée devient exécutoire. Il peut également saisir l'autorité compétente d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois, le silence gardé par l'autorité compétente vaut rejet implicite).